



Syndicat  
Olivier de Serres

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 007-240700245-20221024-CS2022\_23-DE

## COMITE SYNDICAL du 24 octobre 2022

### Délibération n° CS 2022-23 Chartes Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres s'est réuni le lundi 24 octobre 2022, à 18 heures, à la Maison de l'Eau – 705, route de la Gare - 07580 Saint Jean le Centenier, sous la présidence de son Président en exercice, Monsieur Joseph FALLOT.

#### Date de convocation : 10 octobre 2022.

**Présents :** Mesdames Sylvie EBERLAND (LANAS), Brigitte MICHEL (Lanas), Nadège RIEUSSET (Lussas), Agnès DUDAL (Mirabel), Michèle GILLY (Saint Laurent sous Coiron).  
Messieurs Yannick GUENARD (Berzème), Cédric MALLET (Berzème), Jean-Pierre LADREYT (C.A.P.C.A.), Mickaël CROS (Darbres), Jean-Pierre GLADIEUX (Darbres), Michel PASTRE (Lavilledieu), Jean-Pierre COLLIGNON (Lavilledieu), Antoine LAINE (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Rocheolombe), Eric TOULOUZE (Rocheolombe), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier), Didier BOYER (Saint Jean le Centenier), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron) Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean-Jacques GIRARD (Saint Maurice d'Ardèche), André MATHIEU (Saint Maurice d'Ibie), Marc ARNAUD (Saint Pons), Stéphane CHAUSSE (Villeneuve de Berg), Antoine ALBERTI (Vogüé).

**Excusés :** Mesdames Mireille GUIVARC'H (Rocheolombe, suppléée par Eric TOULOUZE), Vanessa VIVERT PERRIER (Saint Gineys en Coiron, procuration à Jean-François CROZIER), Marie FARGIER (Villeneuve de Berg, procuration à Stéphane CHAUSSE).  
Messieurs Christophe COIN (C.A.P.C.A.), Stéphane PEREYRON (Saint Andéol de Berg), Gaël EPISSÉ, (Vogüé, procuration à Antoine ALBERTI).

**Absents :** Madame Chantal GORIANOFF (Saint Pons).  
Messieurs Didier LOYRION (Saint Andéol de Berg), Serge VALLOS (Saint Maurice d'Ibie).

#### Procuration de vote : 3

- Vanessa VIVERT PERRIER à Jean-François CROZIER
- Marie FARGER à Stéphane CHAUSSE
- Gaël EPISSÉ à Antoine ALBERTI.

**Membres en exercice :** 36      **Présents :** 28

**Quorum :** 19.

Les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat Olivier de Serres sur son réseau d'eau potable font l'objet de demandes de subvention auprès de différents organismes, dont l'Agence de l'Eau Corse Méditerranée.

Pour les opérations dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 150 000.00 €, la collectivité doit s'engager, par délibération, à les réaliser dans le respect des objectifs de la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable, et notamment à :

- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes et celles innovantes dans le domaine ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon un processus qualité pré établi et maîtrisé ;
- contrôler et valider la satisfaction aux exigences prédéfinies des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des principes généraux de prévention.

Le respect de la Charte Qualité implique toutes les parties prenantes à l'opération concernée : maître d'ouvrage, assistant à maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, exploitants du réseau d'eau potable, coordonnateurs S.P.S. et financeurs... et précise clairement le champ d'actions et les responsabilités de chacun, ainsi que les interfaces, afin de garantir une opération de qualité. Il assure une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

Une Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement édicte les mêmes principes pour les travaux d'investissement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 31 voix Pour, le Comité Syndical décide :**

- de réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable de la collectivité d'un montant minimal de 150 000.00 euros H.T. selon les principes de la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Eau Potable,
- de réaliser les travaux d'assainissement d'un montant minimal de 150 000.00 euros H.T. pour les collectivités adhérentes sous convention de mandat, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que les opérations seront réalisées sous charge qualité nationale des réseaux d'eau potable ou d'assainissement selon le cas.

Formalités de publicité  
effectuées le 30 novembre 2022

Le Président,  
Joseph FALLOT.

